



# Être Ingénieur à la Ville de Paris

Direction des ressources humaines

6 septembre 2023

# Sommaire

**01** La Ville de Paris

**02** L'ingénieur  
d'administrations  
parisiennes (IAP)

**03** Le concours d'IAP

# 01

## La Ville de Paris

# 1.1 Éléments de contexte

- La Ville de Paris > une collectivité territoriale unique > des compétences très larges.
- La Ville de Paris > une ville-monde au rayonnement international > un patrimoine bâti et paysager sans équivalent dans un territoire contraint > un cadre de travail exigeant par sa complexité > des projets innovants qui challengent les ingénieurs > une expertise en matière d'ingénierie reconnue.
- Les défis des transitions, écologique, climatique, numérique, économique > des priorités d'action publique ambitieuses > le plan climat, le plan biodiversité, le PLH, le PLU bioclimatique > de grands événements comme accélérateurs : les JOP 2024.....

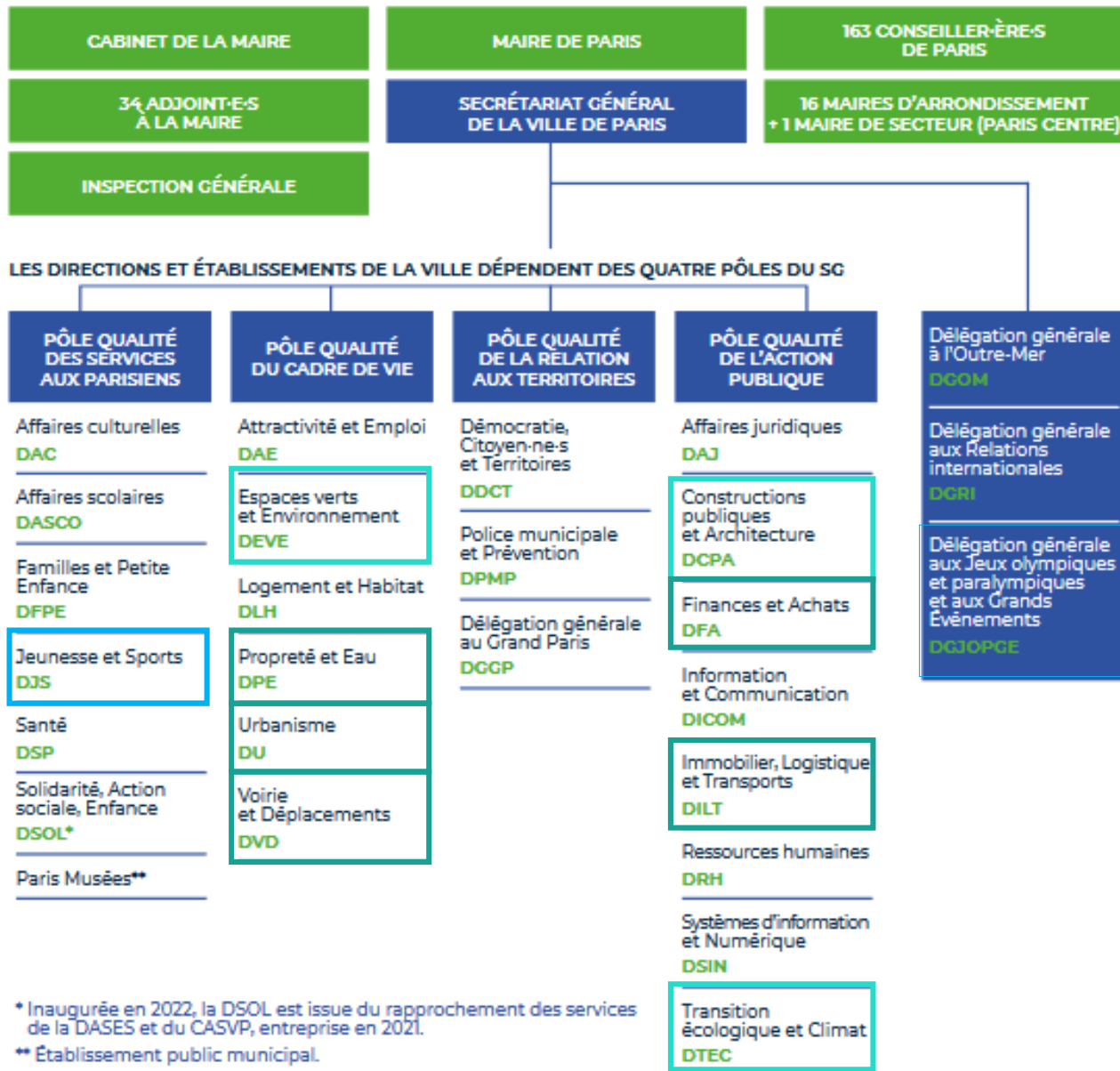


## 1.2 Des élus et une administration au service des citoyens



Au sein de la Ville de Paris, les politiques publiques sont exécutées en 3 temps :

- 1/ Le Conseil de Paris est compétent pour régler les affaires de la collectivité « Ville de Paris » > Il élit le Maire de Paris, il approuve le budget. Il fixe le cadre des politiques publiques que l'administration déploie sous l'autorité du Maire de Paris.
- 2/ Le Maire de Paris nomme le secrétaire général de la Ville, responsable de l'administration parisienne dont il coordonne l'action.
- 3/ Les directions mettent en œuvre les feuilles de mission qui leur sont confiées dont elles élaborent le budget et le calendrier. Elles en sont garantes.



### 1.3 Une administration organisée pour répondre aux priorités de l'action publique parisienne

- La lutte contre le changement climatique,
- la promotion de la santé,
- l'accompagnement des parisiennes et des parisiens en matière d'action sociale,
- la territorialisation des politiques publiques pour être au plus près des besoins des habitants.



Direction d'affectation d'IAP « génie urbain »

# 02

## L'ingénieur d'administrations parisiennes

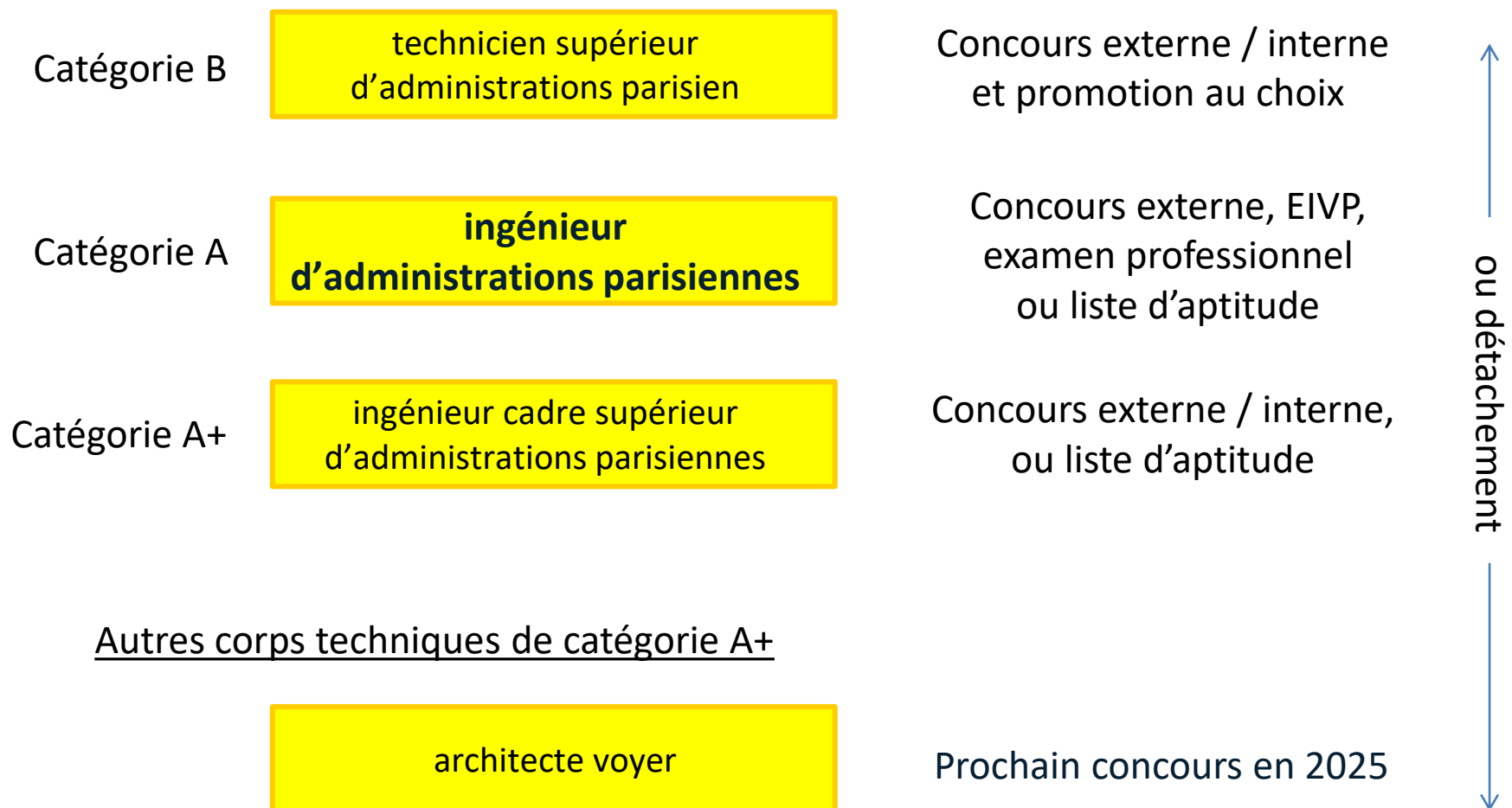
## 2-1 Un corps de 1000 ingénieurs avec 5 spécialités

- Un statut particulier pour un corps d'ingénieurs, créé par identification avec celui des ingénieurs des travaux publics de l'État et approuvé par le Conseil de Paris en juin 2023.
- Plusieurs voies de recrutement pour les IAP > dans la spécialité « génie urbain », le recrutement sur titres et épreuves, en plus du recrutement d'élèves-ingénieurs de l'EIVP sous statut de fonctionnaire, selon des modalités précisées dans le statut du corps des IAP.



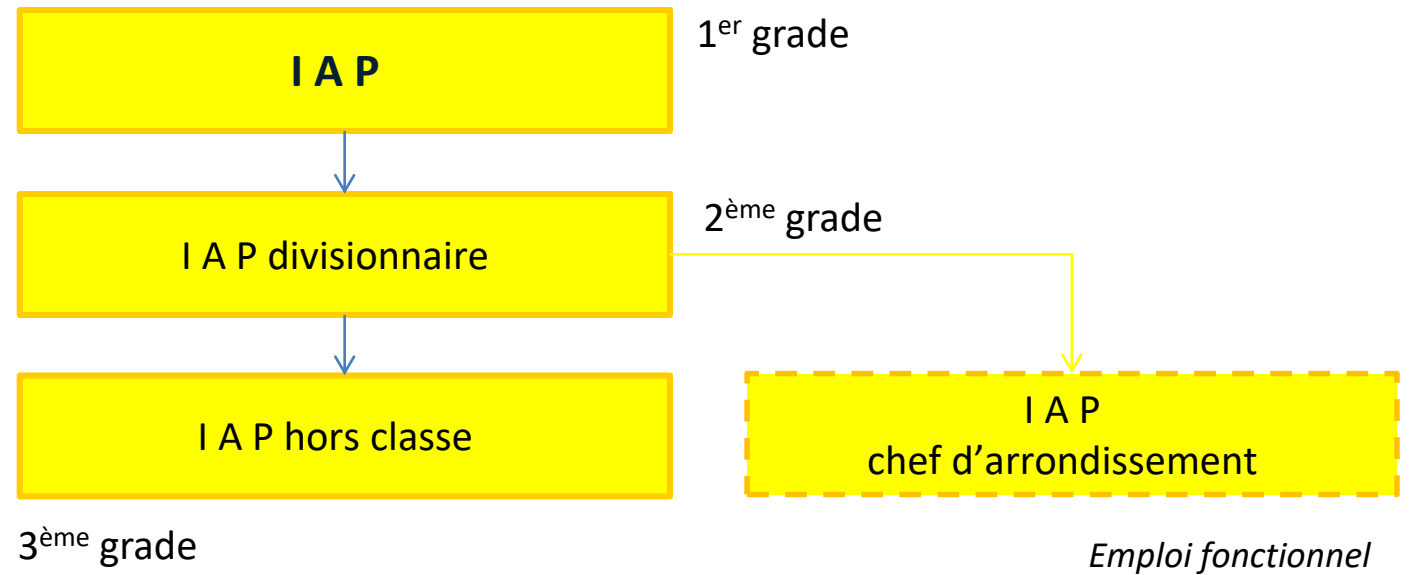


## 2-2 Les IAP au sein de la filière technique





## 2.3 Les trois grades d'IAP



## 2.4 Fonctions et spécialités des IAP

### ▪ Fonctions principales :

- exercer des fonctions de direction, d'encadrement, d'expertise, d'étude, d'administration, de recherche ou d'enseignement dans les domaines scientifique, technique, environnemental, économique et social, dans l'une des cinq spécialités suivantes :

#### **Génie urbain, écologie urbaine et mobilité > 60 % des IAP,**

- Santé publique et environnement,
- Santé et sécurité au travail,
- Paysage et urbanisme,
- Systèmes d'information et numérique.

## 2.5 Les métiers exercés par les IAP

### A la direction de la voirie et des déplacements

- En service central : chargé d'études, chef de projet, suivi des concessions....
- En service local : chef de subdivision, travaux ou études

### A la direction des constructions publiques et de l'architecture

- En service central : chargé d'études, conducteur d'opération, chef de subdivision « énergie »
- En service local : chef de subdivision « études et travaux », chef de pôle exploitation

### A la direction des espaces verts et de l'environnement

- En service central : chargé d'études, chef de projet, expert technique....
- En service local : chef de division territoriale

### A la direction de la propreté et de l'eau

- En service central : chargé de mission, chargé d'études, conducteur d'opérations....
- En service local : chef de division de la propreté

### A la direction des finances et des achats

- Acheteur expert

## 2.5 Les droits et obligations du fonctionnaire

Parce qu'en tant qu'agent de la Ville, vous assurerez des missions de service public, vous aurez des droits et des obligations qui vous distingueront des salariés du secteur privé.

### Vos obligations

- **L'obligation d'exclusivité**, sous réserve des cumuls d'activités autorisés,
- L'obligation d'obéissance hiérarchique,
- L'obligation d'information du public,
- Le devoir de signalement des actes illégaux.
  
- L'obligation d'impartialité, d'intégrité et de probité
- L'obligation de neutralité, d'égalité de traitement et le principe de laïcité,
- L'obligation de secret professionnel,
- Le devoir de réserve.

### Vos droits

- **le droit à rémunération après service fait et aux congés**,
- Le droit syndical, le droit de grève et les droits sociaux,
- Le principe de non-discrimination,
- Le droit à la protection,
- **Le droit à la formation**,
- Le droit à la liberté d'expression et d'opinion dans la limite de l'obligation de réserve.

- ❑ 25 jours de congés annuels et jusqu'à 27 JRTT
- ❑ De 1 à 2 jours de télétravail sous réserve des nécessités de service

## 2.6 Aides sociales, prestations et avantages

La Ville propose à ses agents un panel de prestations sociales qui couvrent plusieurs grands domaines : famille, santé, prévoyance, handicap, logement, transports doux....

Un contrat collectif de prévoyance

L'allocation prévoyance santé

La billetterie loisirs

15 restaurants et 5 Croq' Pouce

L'allocation déménagement

La gratuité d'accès dans les 14 musées de la Ville

Le remboursement de l'abonnement Vélib'

Le service LOC' Annonces

La gratuité d'accès dans les piscines municipales

Jusqu'à 400 € pour l'achat d'un vélo électrique

La prime d'installation

La gratuité pour tous les services des bibliothèques

# 03

**Le concours exceptionnel d'IAP**

## 3.1 Le calendrier du concours

du 21/08 au 15/09	Ouverture / Clôture des inscriptions
à partir du 16/10	Admissibilité sur dossier
du 6/11 au 14/12	Épreuve orale d'admission
à partir du 15/12	Mise en ligne listes d'admission (principale et complémentaire)
Le 01/03/24	Prise de poste



## 3.2 Les modalités d'inscription : les conditions requises

- **Les conditions doivent être remplies au plus tard à la date de la sélection d'admissibilité** (le 16 octobre).
- En plus des conditions générales d'accès à la fonction publique, les conditions propres au concours sont ainsi définies :
  - ❑ **Être titulaire d'un diplôme d'ingénieur reconnu par la CTI.** > Les élèves-ingénieurs qui ont achevé leur scolarité et peuvent faire cas d'un document attestant de leur diplômabilité peuvent se porter candidat (cas des EIVP 3 du cycle-ingénieur ou des bi-cursus ayant achevé leurs études)
  - ❑ **Être titulaire d'un diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'au moins 5 années d'études supérieures après le bac.** > Mastère 2 ou doctorat
  - ❑ Le **diplôme** doit sanctionner une formation **en rapport avec le génie urbain, l'écologie urbaine ou les mobilités.**
  - ❑ Les candidats titulaires d'un **diplôme étranger** doivent demander une **équivalence**. > La reconnaissance de l'équivalence de diplôme requiert une attestation de comparabilité > consulter le site [France-education-international.fr](https://france-education-international.fr) > rubrique services > reconnaissance de diplôme

## 3.2 Les modalités d'inscription : la demande d'équivalence

- Si vous n'êtes pas titulaire de l'un ou l'autre des diplômes exigés mais souhaitez faire valoir votre diplôme et/ou votre expérience professionnelle pour concourir, vous devez **adresser une demande d'équivalence à : la Commission d'équivalence pour l'accès aux concours des administrations parisiennes ou CEACAP.**

Attention : **La demande à la CEACAP ne dispense pas des démarches d'inscription au concours. L'équivalence est requise pour s'inscrire au concours.**

- L'expérience professionnelle, pour être prise en compte, doit être d'une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein dans l'exercice d'un métier comparable dans sa nature et son niveau à celle d'IAP « génie urbain ». (exemples : ingénieur ou cadre technique d'un BET VRD, conducteur d'opération dans une SEM d'aménagement...).
- La notice explicative de la CAECAP et les dossiers à constituer sont téléchargeables sur le site [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement).
- Pour une demande de renseignement, vous pouvez adresser un mail à [drh-ceacap@paris.fr](mailto:drh-ceacap@paris.fr)

## 3.2 Les modalités d'inscription : le dossier de candidature

- Un cv de deux pages maximum,
  - Une lettre de motivation de deux pages maximum explicitant l'intérêt pour les missions exercées par les ingénieurs d'administrations parisiennes et les compétences acquises pour les assurer,
  - Une note (au plus de quatre pages dactylographiées et six pages au plus d'annexes) de présentation d'un projet ou d'une étude technique, dans le domaine du génie urbain, auquel le candidat a pris part
- > Cette note doit permettre d'identifier quel a été le rôle précis du candidat dans ce projet ou dans cette étude et quel retour d'expérience il en fait.

*NB : le projet ou l'étude technique du dossier de candidature fera l'objet d'une présentation par le candidat lors de l'oral d'admission. Le jury en disposera pour l'oral d'admission.*

## 3.3 L'épreuve orale d'admission

- **D'une durée de 30 minutes** à raison de :
  - **10 minutes d'exposé du candidat** pour expliciter le choix du projet ou de l'étude technique de son dossier de candidature et le mettre en perspective au regard de s problématiques parisiennes en matière de génie urbain, écologie urbaine et mobilités,
  - **20 minutes d'entretien avec le jury** portant sur son exposé, son parcours professionnel, ses compétences techniques au regard de celles attendues d'un IAP « génie urbain » et sa motivation pour exercer les missions d'un IAP « génie urbain ».

*NB : le jury réunit deux élus parisiens, deux cadres techniques de la Ville de Paris et deux cadres techniques d'autres fonctions publiques et ses membres sont engagés par une charge de déontologie.*

*Un représentant du personnel est invité à assister à l'épreuve orale d'admission mais n'est pas invité aux délibérations du jury.*

## 3.4 De l'admission à la prise de poste

- A l'issue de l'épreuve orale d'admission, **le bureau du recrutement publie en ligne la liste principale des lauréats du concours** et, éventuellement, une liste complémentaire pour tenir compte de désistements de lauréats de la liste principale et des besoins nouveaux qui surviendraient avant le prochain concours.  
**La liste principale sera d'au plus 30 noms**, la liste complémentaire d'au plus 60 noms.
- **Si vous êtes lauréat** de la liste principale, **vous serez contacté par** le Bureau de gestion des IAP > **le bureau des carrières techniques de la DRH**.
- Avant votre prise de poste, le bureau des carrières techniques évaluera, s'il y a lieu, comment sera prise en compte votre carrière antérieure, et déterminera les conditions de votre recrutement (échelon, ancienneté...).
- **Le bureau des carrières techniques vous communiquera la liste des postes proposés** et vous devrez alors vous rapprocher des chefs de service concernés pour vous faire connaître. Le choix des chefs de service prévaut sur celui des candidats mais, dans la mesure du possible, il est fait en sorte qu'ils coïncident dans une démarche gagnant/gagnant.



**Merci de votre attention.**

**Dans l'attente de votre succès au concours....**

Direction des ressources humaines

6 septembre 2023